



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE DE VAUDOY-EN-BRIE

La Fibre Optique se déploie dans notre commune cette année !

Les travaux de déploiement de la Fibre Optique vont bientôt débuter dans notre commune.

En quoi consistent ces travaux ?

Préalablement au raccordement des habitations, il est indispensable que le réseau de Fibres Optiques soit présent dans les voies publiques.

Les entreprises chargées de ces travaux interviendront cette année pour, dans un premier temps :

- en cas de réseau aérien : répertorier les poteaux sur lesquels sera suspendue la Fibre
- en cas de réseau souterrain : faire passer des aiguilles dans les fourreaux existants, voire enterrer un fourreau dédié à la Fibre.

A cette occasion, un diagnostic de ces fourreaux sera réalisé pour éventuellement les réparer en cas de détérioration.

Ces opérations préparatoires auront pour but de permettre un tirage facilité ultérieur de la Fibre.

Une fois la Fibre en place, le réseau sera alors connecté aux équipements préalablement installés nécessaires à son fonctionnement : une ou plusieurs armoires extérieures similaires à celle existantes pour les câbles de distribution du téléphone.

Combien cela va-t-il coûter à la Commune ?

Rien : la totalité des travaux est prise en charge pour partie par l'Etat, La Région, le Département via le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et par la Communauté de Communes du Val Briard

A quel moment les particuliers pourront-ils se raccorder au réseau ?

Dès l'année prochaine (dates non encore connues à ce jour)

Quels seront les Fournisseurs d'Accès Internet (F.A.I., également appelés « opérateurs ») qui proposeront leurs offres ?

Dans la mesure où il s'agit d'un Service Public, le réseau sera déployé, soit sous forme de concession^{*1}, par la société COVAGE, soit sous forme d'affermage^{*2}, par le Syndicat S&M Numérique.

Aucun F.A.I. n'intervenant dans la phase de construction du réseau, ceux-ci ne sont pas encore connus : ils le seront au moment de la commercialisation, soit l'année prochaine.

Lorsque la Fibre sera commercialisée, combien cela va-t-il coûter aux particuliers ?

En plus des coûts habituels liés à l'abonnement mensuel, seuls d'éventuels « frais de raccordements » pourraient être demandés par les opérateurs parmi ceux qui proposeront une offre « Fibre ». Chacun sera libre de choisir le sien.

En cas de facturation desdits frais, ils correspondraient aux travaux inhérents à la liaison entre la rue et le domicile, travaux qui seront réalisés par le F.A.I.

Ces frais, généralement forfaitaires, dépendent exclusivement de la politique commerciale du fournisseur : à chacun de faire jouer la concurrence au moment du choix de son opérateur.

L'équipement en Fibre Optique va-t-il entraîner de gros travaux dans les habitations ?

En théorie, non : cela va dépendre de la pièce du domicile dans laquelle la fibre va arriver.

La prise qui y est dédiée est posée près de la Box internet, si possible elle-même positionnée près du téléviseur, voire ailleurs (à déterminer au moment de l'installation).

Par ailleurs, si vous prévoyez des travaux de terrassement sur votre terrain, pensez à y faire passer des fourreaux (*pour les normes, voir avec le Syndicat S&M Numérique*) qui serviront au passage de la Fibre le moment venu, ce qui évitera des désagréments ultérieurs.

La liaison extérieure sera-t-elle aérienne ou enterrée ?

La fibre arrivera par le même chemin que le câble téléphonique actuel : en aérien si c'est le cas aujourd'hui, en souterrain dans le cas contraire. Elle pénétrera dans votre habitation par la même voie.

Pourrais-je garder ma prise téléphonique actuelle ?

Oui : il n'y a aucune obligation de souscrire à une offre « Fibre ».

Même si c'est le cas, votre câble cuivre et votre prise actuelle peuvent rester en place : à voir au moment de l'installation.

Toutefois, l'intérêt de conserver celle-ci est limité si vous souscrivez à une offre fibre globale « Triple Play » (TV, Internet et Téléphone), sauf si vous utilisez un fax qui nécessite encore une liaison « cuivre » classique.

A savoir : d'ici quelques années, le réseau « cuivre » devrait disparaître de notre paysage...

Où se renseigner ?

Dans les mois qui précéderont la possibilité pour les particuliers de se raccorder, une réunion d'information sera organisée dans l'une des communes dans laquelle la fibre sera commercialisée : vous serez tenus informés de la date et du lieu de celle-ci via les supports de communication de la C.C. (affiches, Flyers,...).

Préalablement à cette réunion, vous pouvez vous rendre sur le site du Syndicat Seine-et-Marne Numérique : <http://www.seine-et-marne-numerique.fr>, ou poser vos questions :

- soit en adressant un courrier : Communauté de Communes du Val Briard, Service Fibre Optique, 32 rue des Charmilles, 77610 La Houssaye-en-Brie
- soit en envoyant un mail : fibreoptique@valbreon.fr

^{*1} La concession : l'entreprise délégataire (le concessionnaire) avance les frais de mise en place du service (construction du réseau, des ouvrages nécessaires à son fonctionnement...) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation. Il exploite le service « à ses risques et périls » et se rémunère par la perception de redevances sur les usagers (en l'occurrence : les F.A.I.).

^{*2} L'affermage : assez proche de la concession, sauf que le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique (le « fermier », en l'occurrence le Syndicat S&M Numérique) qui assure ensuite la gestion et l'exploitation du service. Il le fait également « à ses risques et périls » et se rémunère via des redevances prélevées sur les usagers.